

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 3 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 mai 2024.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	DELACROIX Jean-Yves	
DAUCÉ Jean-Luc	GUYOT Sylvie	
DUPÉ Stéphan	LOISEAU Cécile	FRABOULET Michel
PLAINFOSSÉ Isabelle	BÉARNEZ Mélanie	LOMAKINE Brigitte
NIVOLE Christophe	CORBE Régis	LOUAZEL Eric
	LAINÉ Soazig	LARIVEN Yannick
GAUTIER Manuel	HOCDÉ Mickaël	

- Absents excusés :

FAISANT Catherine donne pouvoir à SOHIER Benoît
VANNIER Michel donne pouvoir à DAUCE Jean-Luc
ROBE Peggy
BARBAULT Hervé

- Absentes :

CRENN-MONNIER Pauline
COMBES Léa

- Autre personne présente :

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services, auxiliaire du secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 15 avril 2024
3. Résultats de la consultation marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension de la station d'épuration
4. Résultats de la consultation marché de travaux en procédure adaptée pour la désimperméabilisation et la renaturation du complexe sportif stade Henri Nogues
5. Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire et modification des tarifs votés par délibération du 29.01.2024
6. Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le service de la restauration scolaire
7. Remboursement au réel des frais de repas des agents lors des déplacements pour les besoins du service
8. Demande subvention exceptionnelle école privée Ste Jeanne D'Arc pour un projet cirque
9. Modification de la délibération n° 6 du 9 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire afin de préciser l'alinéa 16
10. Renouvellement du marché mutualisé d'enrobés – groupement de commande avec la C.C.B.R.
11. Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain sur la vente des lots du lotissement du Moulin
12. Modification du tableau des effectifs
13. Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCBR
14. Bilan 2023 des missions du Pays de St Malo
15. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Questions diverses
18. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance :

Mme Soazig Lainé, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 15 avril 2024

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 - OBJET : Résultats de la consultation marché de travaux en procédure adaptée pour l'extension de la station d'épuration

Rapporteur : M. Jean-Luc Daucé.

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 6 du 25.09.2023 validant le dossier de consultation aux entreprises et décidant de lancer la consultation en procédure adaptée qui porte à la fois sur l'établissement des études d'exécution et sur l'exécution des travaux d'extension de la station d'épuration,
Vu l'avis de publicité paru dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée Mégalis,
Vu la réception de trois offres dans les délais,
Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet de maîtrise d'œuvre NTE,
Considérant que l'offre de l'entreprise Sogéa est la mieux disante,

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise Sogéa pour un montant qui s'élève au total à 2 087 250 euros HT
- **autorise** M. le maire à signer le marché avec l'entreprise Sogéa et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

4- OBJET : Résultats de la consultation marché de travaux en procédure adaptée pour la désimperméabilisation et la renaturation du complexe sportif stade Henri Nogues

Rapporteur : Mme Isabelle Plainfossé

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 11 du 29.01.2024 validant le dossier de consultation aux entreprises et autorisant M. le maire à signer, au titre de l'article L2122-21-1 du CGCT, le marché de travaux avec le titulaire retenu,
Vu l'avis de publicité paru dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme dématérialisée Mégalis,
Vu la réception d'une offre dans les délais,
Vu le rapport d'analyse de l'offre du cabinet de maîtrise d'œuvre Infra services,
Considérant que l'offre de l'entreprise Le Hagre dont le montant de l'offre s'élève au total à 145 735.60 euros HT est la mieux disante.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal prend note de la décision de M. le maire de retenir l'offre de l'entreprise Le Hagre dont le montant du marché s'élève au total à 145 735.60 euros HT.

5- OBJET : Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire et modification des tarifs votés par délibération du 29.01.2024.

Rapporteur : M. Benoît Sohier

Vu la possibilité de moduler les tarifs applicables suivants les revenus des familles, le nombre d'enfants, le niveau des élèves (maternelle-primaire) ou encore en fonction du domicile (commune ou hors commune),

Vu que depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour un euro maximum. Cette mesure assure aux enfants de ces familles des repas équilibrés en milieu scolaire.

Cette tarification sociale consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Une aide financière est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) qui instaurent cette grille tarifaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat a été portée à 3 euros par repas facturé sur les tranches inférieures ou égales à 1 euro.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes qui s'engagent dans la démarche de la loi Egalim et qui déclare leurs achats sur ma-cantine.agriculture.gouv.fr, peuvent bénéficier d'une aide de 4 euros au lieu de 3 euros.

Vu que la commune de St Domineuc télédeclare ses achats, elle pourra donc bénéficier de ce bonus d'un euro.

En décembre 2023, 2 405 collectivités se sont engagées dans ce dispositif. Depuis le début de la mesure, 26 millions de repas à un euro ou moins ont été servis, et en 2023, 172 000 élèves en ont bénéficié.

L'aide est versée à trois conditions cumulatives :

- une délibération instaure la tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée
- la grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles et le nombre d'enfants du foyer (quotient familial); au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas

Vu le CGCT l'article L2121-29,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2024 relative à la fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions exigées sont remplies,

Considérant que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3 euros pour les tarifs jusqu'à un euro, majorée de 1 euro lorsque la cantine est inscrite au dispositif de la loi Egalim,

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer les tarifs avec d'une part la tarification sociale et d'autre part la tarification non sociale,

Considérant que la tarification sociale n'est pas applicable pour les catégories suivantes : aux enfants non domiciliés sur la commune, pour les enfants en PAI panier repas, pour les adultes et pour les repas de l'ALSH. Pour ces derniers, il est donc proposé de reprendre les tarifs votés lors du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **instaure** à compter du 1^{er} septembre 2024 la tarification sociale pour les repas à la cantine scolaire dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025

- **demande** à bénéficier du bonus Egalim afin d'avoir une aide de 4 euros par repas facturé à 1 euro maximum au lieu de 3 euros

- **précise que** pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la dernière tranche

1- Tarification sociale		
Quotient familial	Tarif du repas élève en maternelle, en euro, domicilié à St Domineuc – année scolaire 2024-2025	Tarif du repas élève en primaire, en euro, domicilié à St Domineuc – année scolaire 2024-2025
De 0 à 1000 euros	1	1
De 1001 à 1200 euros	3.20	3.50
De 1201 à 1500 euros	3.70	3.90
QF> à 1500 euros	4	4.20
Pénalité	2.50	2.50

- **adopte** les tarifs pour les catégories non concernées par la tarification sociale comme précisé dans le tableau n°2 « tarification non sociale » ci-dessous pour l'année scolaire 2024-2025

1- Tarification non sociale		
	Tarifs Année Scolaire 2023-2024	Tarifs Année Scolaire 2024-2025
Enfants non domiciliés à St-Domineuc – en maternelle	4.60	4.80
Enfants non domiciliés à St-Domineuc – au primaire	4.80	5
Accompagnement enfant en PAI -panier repas- domicilié à St-Domineuc	1.85	1.95
Accompagnement enfant en PAI-panier repas-non domicilié à St-Domineuc	2.50	2.65
Repas Adulte en-dehors du personnel communal (sans distinction du lieu de résidence)	6.65	7
Repas Adulte pour le personnel communal (y compris agents en renfort, stagiaires...) (sans distinction du lieu de résidence).	4.80	5
Repas ALSH convention Familles Rurales	3.10	3.30
Pénalité	2.35	2.50

- **précise que** la commune reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite notamment si l'Etat se désengage de ce dispositif d'aide

- **précise que** la commune transmettra les demandes de remboursement chaque quadrimestre dans un délai de 6 mois maximum à compter de la fin du quadrimestre concerné par le remboursement grâce au formulaire de demande de l'ASP

- **autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'Etat (ASP) et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le service de la restauration scolaire

Rapporteur : M. Benoît Sohier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2017 adoptant le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal,

Considérant que le règlement intérieur de la cantine doit être mis à jour afin notamment d'indiquer les nouvelles modalités d'inscription à la cantine et de paiement des factures, mais aussi pour rappeler les consignes à suivre lorsqu'un enfant est malade.

Après avoir entendu le nouveau projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **adopte** de nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire municipal qui sera applicable à la prochaine rentrée scolaire 2024-2025, modifiant et annulant le règlement qui avait été adopté par le conseil municipal le 3.07.2017
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET : Remboursement au réel des frais de repas des agents lors des déplacements pour les besoins du service

Rapporteur : M. Benoît Sohier

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. le maire rappelle que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 euros par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (*factures, tickets*) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide d'instaurer** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Demande subvention exceptionnelle école privée Ste Jeanne D'Arc pour un projet cirque

Rapporteur : M. Manuel Gautier, conseiller délégué.

L'école privée Ste Jeanne D'Arc sollicite une aide financière exceptionnelle afin d'organiser un projet cirque de 4 au 15 novembre 2024.

L'école demande une participation pour les 145 élèves domiciliés à St Domineuc. Le coût de la prestation est de 48 euros par élève, soit un coût total de 6960 euros.

Il est proposé d'allouer une aide de 14 euros par enfant, soit une dotation totale de 2 030 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** d'allouer, à l'école privée Ste Jeanne D'Arc, une subvention d'un montant de 2 030 euros soit une dotation de 14 euros par élève demeurant à St Domineuc, dans le cadre de l'organisation d'un projet cirque du 4 au 15 novembre 2024
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – OBJET: Modification de la délibération n° 6 du 9 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au maire afin de préciser l'alinéa 16 (article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions ;

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu les attributions pouvant être déléguées par le conseil municipal au maire énoncées à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la délibération n°6 du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire et notamment son 16° déléguant au maire le pouvoir "*D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus*".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **décide** de préciser les termes de la délégation consentie par le 16° de la délibération n°6 du 9 juin 2020 en retenant la formulation qui suit : "16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation, devant l'ensemble des juridictions nationales (juridictions de l'ordre juridictionnel administratif, juridictions de l'ordre juridictionnel judiciaire, juridictions spécialisées), ce qui inclut notamment les médiations, les conciliations ou les constitutions de partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €"

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET: Renouvellement du marché mutualisé d'enrobés – groupement de commande avec la C.C.B.R.

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28.04.2021 décidant d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la communauté de communes Bretagne romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Vu l'avenant à cette convention qui a été signé en 2023 pour intégrer deux nouveaux membres.

Vu qu'un groupement de commandes spécifique a, par ailleurs, été signé en 2021 pour des travaux de voirie en enrobés.

Considérant que la convention et le marché correspondant arrivent à échéance en 2024.

Il est envisagé :

- de modifier la convention de groupement de commande permanent pour intégrer dans le périmètre de celle-ci d'éventuels nouveaux membres ainsi que la famille d'achat « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes » ;
- et de lancer une nouvelle consultation pour ces travaux d'enrobés.

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans maximum, avec une prise d'effet au 1er janvier 2025 afin d'éviter que la date anniversaire du contrat (et donc la révision des prix et l'échéance du contrat) ne tombe sur la période de l'année où les travaux de voirie sont les plus importants. La coordination serait assurée par la communauté de communes avec un recensement des besoins au cours du 2^{ème} trimestre 2024 puis un lancement et une attribution du marché sur le second semestre 2024. Chaque commune est donc invitée à se prononcer sur sa participation à la future consultation pour le jeudi 13 juin 2024 au plus tard.

Une commune qui aura décidé de participer à ce marché mutualisé ne pourra se retirer une fois le marché lancé. Par ailleurs et a contrario, une commune qui n'aurait pas souhaité participer à ce marché ne pourra l'intégrer en cours d'exécution.

Afin de pouvoir attribuer le marché, il est également nécessaire que les communes intéressées désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché. Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide d'approuver** la participation de la commune au marché mutualisé de « travaux de voirie en enrobés et prestations connexes », lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2025-2028
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – OBJET: Exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain sur la vente des lots du lotissement du Moulin

Rapporteur : M. Benoît Sohier, maire.

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Vu l'arrêté en date du 9 février 2024 délivré pour la demande de permis d'aménager n° PA 35265 23 B0002 autorisant la société Acanthe à réaliser un lotissement d'habitation rue du Vieux Moulin.

Considérant que la vente des lots du lotissement privé du Moulin peut être exclu du champ d'application du droit de préemption urbain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **décide** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots du lotissement privé du Moulin
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET: Modification du tableau des effectifs

Point reporté.

13 – OBJET: Présentation du rapport d'activités 2023 de la C.C.B.R.

La politique de soutien au tissu économique permet d'accompagner les entreprises du territoire afin de sauvegarder et développer l'emploi. Le développement des zones d'activités complète la démarche tout en gardant une vigilance sur le maintien des commerces et services en centre bourg. Déploiement du schéma d'aménagement économique qui encadre le déploiement des futures zones d'activités du territoire.

Le service voirie entretient les routes et chemins ruraux ainsi que leurs abords. Il assure également l'entretien de près de 500 km de chemins de randonnée. Il prépare, met en oeuvre et assure l'assistance technique sur les gros travaux de voirie programmés par les communes au travers de Plan Pluriannuel d'investissement (PPI).

Le nouveau centre technique sera inauguré le 19 juin à 16h.

Les communes ont émis leurs avis sur l'arrêt du PLUi : 23 avis favorables et 2 avis défavorables.

L'enquête publique sera organisée du 24 juin au 25 juillet 2024. Différentes permanences sont prévues sur le territoire. Les observations pourront être apportées sur les registres mis à disposition, par voie postale, auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, par courriel ou par voie dématérialisée.

14 – OBJET: Bilan 2023 des missions du Pays de St Malo

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document stratégique qui définit les principes directeurs d'aménagement du territoire et fixe des objectifs de mise en oeuvre à long terme. Ce document spécifie, par exemple, des orientations sur les politiques publiques locales en matière d'urbanisme, de logement, de déplacement et mobilités, mais aussi de commerce, de grands équipements et d'environnement. Il respecte les principes du développement durable déclinés à l'échelle locale.

Le SCoT est un document évolutif, aux mains des élus des Communautés. La révision permet sa compatibilité avec les évolutions de la législation et des points d'étapes en fonction des dynamiques du territoire.

Les élus des Communautés ont décidé de prescrire une révision en 2021.

Les documents d'urbanisme locaux doivent décliner les principes directeurs du SCoT dans un principe de compatibilité. Le cadre de référence du SCoT permet de coordonner les réflexions et de renforcer la cohérence entre les politiques d'aménagement sur le territoire des 4 communautés.

En 2023, la révision du SCoT a donné lieu à 3 conférences des maires, ouvertes à des représentants du CODESEN, pour cibler l'ensemble des thématiques et sujets à traiter, notamment au regard de la loi Climat et Résilience. La restitution du diagnostic de territoire a débouché sur l'identification de nouveaux défis, en matière d'économie, d'habitat, de mobilités, d'énergie et de biodiversité. Entre-temps, 3 comités de pilotage et 8 comités techniques ont été organisés pour assurer le suivi de la révision et une commande a été passée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de mieux connaître l'offre et la demande commerciale, en lien avec les nouveaux enjeux de la logistique associés au e-commerce. En parallèle, une réunion des Personnes Publiques Associées a été tenue pour partager les avancées de l'année 2023.

Des représentants du territoire ont également participé aux rencontres, réflexions et propositions relatives à la loi Climat et Résilience au sein des réseaux, tant national, régional que départemental : la Fédération Nationale des SCoT, la Conférence des SCoT bretons et l'InterSCoT d'Ille-et-Vilaine.

Le Contrat de Relance, de Ruralité et de Transition Écologique (CRRTE) conclu entre l'État et les Communautés du pays de Saint-Malo priorise les aides pour les projets communaux ou intercommunaux à forte valeur durable ajoutée.

Enveloppe financière en 2023 : 1,4 M€ de financements de l'Etat ont été attribués au territoire, pour les 32 projets reconnus CRRTE.

15 – : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n° 6 du 09.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Travaux de réfection de la voirie rue Nationale :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Even TP Réfection de chaussée rue Nationale	1 005	1 206	Offre conforme retenue

► **Travaux divers sur menuiseries extérieures des bâtiments communaux :**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Guïtton	985.47	1 182.56	Offre conforme retenue

► **Décorations de Noël : location, pose et achat**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Illumin Breizh Location de sujets de Noël Contrat de 2 ans avec les mêmes décors	3 748.50	4 498.20	Offre conforme retenue
Illumin Breizh Achat guirlande	215.15	258.18	
Illumin Breizh Pose et dépose 40 unités dont les sujets pour les candélabres	800	960	

► **Etude diagnostique et de programmation pour l'aménagement des entrées de bourg : rue Nationale, rue du Vieux Moulin, rue Chateaubriand, rue du Stade, lieu-dit les Chesnots.**

Entreprise	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
Cabinet d'étude ATEC	4 000	4 800	Offre conforme retenue

16 – OBJET : Compte-rendu des commissions communales et intercommunales

► **Culture** : Mme Sylvie Guyot fait part du projet culturel « L'amicale du détour » qui sera mené par la compagnie Liaisons covalentes. Il s'agit d'une série de courts métrages tournés dans quatre communes de la CCBR. Pour ce projet la compagnie cherche à rencontrer les Docmaëliens(es) pour l'aider à mieux connaître la commune, ses histoires, sa géographie etc.

Réunion d'information : lundi 17 juin de 18h30 à 19h30 à la bibliothèque.

Du 24 Juin au 11 juillet : la compagnie organise des rencontres, récolte des images et prépare le tournage dans la commune.

5 et 6 juillet : tournage collectif

12 et 13 juillet : tournage collectif suite

Tout cela s'ajuste au fur et à mesure avec les participants et les forces en présence.

Soirée de restitution projection du film et temps d'échange à l'automne : vendredi 22 novembre (lieu à fixer)

17– OBJET : Questions diverses

► Tirage au sort des jurés d'assises :

- Hugues Gaillard
- Nelly Bouriel née Gautier
- Clotilde Lesage
- Caroline Boucher
- Raphaël Reuzeau
- Pascal Jeanne

► M. Louazel demande des informations sur les points suivants :

- Avons-nous des rapports du service éco-garde ?

M. Daucé répond que le service éco-garde rend compte de ses interventions. Il est notamment intervenu sur le problème de voitures ventouses dans le bourg. M. le maire ajoute qu'il a également mené des investigations au sujet du garage qui s'est installé dans le centre-bourg.

- Est-ce que la table de ping-pong a été achetée ?

M. Nivole répond que l'achat n'est pas encore réalisé.

- Le jeu du parcours sportif n'est toujours pas réparé :

M. le maire répond que la commune est en attente d'un nouveau rendez-vous avec l'expert de la Région. Ce dernier ne s'est pas présenté au dernier rdv fixé sur place.

- Est-ce que l'éclairage des abris de bus a été fait.

Mme Plainfossé répond qu'un devis du SDE a été réceptionné en mairie. Compte tenu du coût, un autre devis va être demandé auprès de l'entreprise Lebreton électricité, afin d'installer des systèmes d'éclairage autonomes solaires à détection humaine.

- Les réparations n'ont pas été faites au niveau des regards résidence de l'Ecluse.

Mme Plainfossé répond que le nécessaire va être fait.

18 – OBJET : Date des prochaines réunions

- Prochain conseil municipal : le 8 juillet 2024 à 18h30 (selon ordre du jour)
- **Elections européennes : dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h – espace culturel le Grand Clos**
- Fête de la musique : le 14 juin 2024
- Commémoration guerre d'Indochine : le 16 juin 2024 à 10h30
- Remise de médailles aux élèves de la classe de CM2 de l'école publique Lucie Aubrac pour le concours national de la résistance : le 22 juin 2024 à 10h30 à la mairie
- Feu d'artifice et descente aux flambeaux : le 22 juin 2024
- Fête des radeaux : le 23 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le maire, Benoît Sohier

Le secrétaire de séance, Soazig Lainé